

ARRETE N° 116/2024/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire Adjoint de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de L'entreprise Toffolutti qui se trouve sise 2 rue Rembrandt Bugatti 14370 Moulton-Chicheboville.

**CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU D'AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ENTREPRISE TOFFOLLUTI DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT OUEN LE HOUX 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise Toffolutti est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de voirie sur la commune déléguée de Saint Ouen le Houx 14140 Livarot-Pays d'Auge :

**Du Lundi 8 Juillet 2024 au Vendredi 12 Juillet 2024 ( jour et nuit )**

**ARTICLE 2** : La route sera barrée entre la departemenental 110 A et 110 sur la commune déléguée de Saint Ouen le Houx, des panneaux route barrée et déviations seront mis en place par l'entreprise Toffolutti dans le cadre de ces travaux.

**ARTICLE 3**: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur,
- Service Technique,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,  
le 5 Juillet 2024,  
Le Maire Adjoint,  
Vanessa BONHOMME

